

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 716

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le public

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 716 2 février 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Géo Meylan
Gil Stauffer

20 A N S

716

La coopérative et le pékin

La requête que vient de déposer la CEDRA (coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs) dans la perspective de quelques recherches dans la région d'Ollon est fort instructive au moins sur un point: une telle coopérative ne se comporte pas comme n'importe quel pékin. Il s'agit ici d'Ollon, mais il y a bien des chances pour que les cartes soient également biseautées en ce qui concerne les sites de Mesocco et d'Oberbauensteinstock qui ont été choisis, comme celui d'Ollon, avec une grande légèreté (voir DP 715, le décorticage du cas de la colline du Montet, près de Bex).

Voici des gens qui, pour Ollon, demandent de creuser une galerie de 1500 m de longueur sur un diamètre d'environ 3 m, plus six galeries de même diamètre et totalisant 1800 m, perpendiculaires à la première, plus une chambre longue de 50 m, haute de 13 m et large de 12. Il ne s'agit donc pas de petits travaux exploratoires puisque le chantier est prévu pour plus de trois ans et que la concession est demandée pour dix ans.

Or, dans cette requête, pas une ligne, pas un mot sur la nature des ordures qui sont censées être enterrées. Dans un rapport vieux de plus de deux ans (NTB 81.04), la CEDRA avait donné une définition des déchets moyennement radioactifs, mais une définition pleine de flou. Par exemple, on admettait comme radioactivité tolérée la valeur de 10 000 curies par mètre cube de déchets conditionnés et on rangeait dans cette catégorie les gaines de combustible qui arrivent à 35 000 curies par mètre cube (NTB 81.04, pages 6 et 10)! On prenait la précaution oratoire de nous dire que la décision finale quant à l'attribution de telles ordures serait faite plus tard. Faites confiance...

Pas un mot non plus sur les déchets moyennement radioactifs en provenance de La Hague. On sait que cette usine retraite le combustible usagé sorti des centrales pour en extraire les déchets hautement radioactifs qui nous seront restitués. Mais, en cours d'opération apparaissent des déchets moyennement radioactifs, contenant du plutonium (voir DP 555), déchets que les Français nous renverront bien évidemment. Où seront-ils entreposés? Très probablement dans nos assises rocheuses, puisqu'il est prévu d'y faire des mesures sur la migration des actinides (p. 59 de la requête). Mais quels actinides? Le plutonium? En quelle quantité? La réponse à ces questions est pourtant importante, car de la présence ou de l'absence de ces éléments dépend la durée pendant laquelle le gisement doit être considéré comme étanche.

Vous imaginez, vous, un particulier, qui mettrait à l'enquête une bâisse et qui refuserait de dire ce qu'il veut en faire: écurie, maison d'habitation, usine? Et qui refuserait presque de dire la taille de la construction...

En effet, la CEDRA note dans sa requête que, si les conditions géologiques se montrent peu favorables au dépôt prévu, elle se garde le droit de le modifier, de l'adapter et d'aménager, éventuellement, quelque chose de plus modeste. Ça, c'est quasiment l'assurance, pour Ollon, que quelque chose sera un jour déposé sous la colline de la Glaive: ce serait bien le diable si on ne trouvait pas le moindre des massifs étanche, juste de quoi déposer quelques centaines de tonneaux d'ordures pas obligatoirement radioactives. En creusant sous la ville de Zurich...

De nouveau: vous imaginez le constructeur qui met à l'enquête un bâtiment en se réservant le droit d'en modifier les coordonnées ou les dimensions en

SUITE ET FIN AU VERSO